

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2213-42,

Vu l'arrêté municipal n°DSGO-2025-039 relatif aux opérations d'exhumation des terrains communs et des concessions funéraires,

Vu l'arrêté municipal n°DSGO-2025-026 du 27 mars 2025 portant règlement des cimetières et notamment son article 50,

**SERVICE :**  
DIRECTION DE LA  
PRÉVENTION ET DE LA  
RÉGLEMENTATION

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence des cimetières communaux pendant le déroulement de ces opérations,

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-040

**Considérant que les opérations de reprise sont fixées durant les mois de mai et juin 2025,**

**OBJET :**  
FERMETURE  
TEMPORAIRE  
CIMETIÈRE DU TILLAY  
AU COURS DES MOIS  
DE MAI et JUIN 2025-  
EXHUMATIONS  
ADMINISTRATIVES

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Pendant la période de reprise des terrains communs et des concessions, programmée **durant les mois de mai et juin 2025**, le cimetière communal du Tillay sera exceptionnellement fermé à la fréquentation du public, à l'exception des samedis et dimanches. Les dates et horaires de fermeture effective du cimetière durant cette période seront précisés par voie d'affichage à l'entrée du cimetière.

**ARTICLE 2** – Durant cette période, les inhumations sont maintenues. En conséquence, les dispositions adéquates seront prises afin de garantir la sécurité et le respect des célébrations, sous la surveillance de l'agent communal.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte des cimetières, et publié, par extrait, dans les deux principaux journaux diffusés dans le département, Ouest-France, Presse Océan, et sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ille Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée, pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Reçu à la Préfecture de Nantes le 06 mai 2025**  
**Publié le 07 mai 2025**

